



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 21-2025 DU 20 MAI 2025
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET PORTANT PERMIS DE MISE EN PLACE D'ÉCHAFAUDAGE
Du 23 juin 2025 au 12 juillet 2025-Rue d'Anjou et rue des Déportés –
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 13 mai 2025, par laquelle Monsieur CHAMPENOIS, 2 rue d'Anjou-37330 Channay-sur-Lathan, sollicite l'autorisation de stationnement pour les véhicules de l'entreprise BRETEAU, Tours

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger le public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de l'entreprise BRETEAU est autorisé au 4 et 6 rue d'Anjou de 8h à 19h du lundi au vendredi pendant la période du 23 juin au 12 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'indication de danger seront mis en place pour signaler l'échafaudage posé en console sur la maison d'habitation sise 1 rue des Déportés et 2 rue d'Anjou..

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et sera chargé de la mise en place de la signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie D'Indre-et-Loire et la Brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Tours.
- Monsieur le Commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des transports de voyageurs.
- Monsieur le Président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur CHAMPENOIS

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 20/05/2025

La maire,
Isabelle MÉLO

